

**N° 5896<sup>7</sup>**  
**CHAMBRE DES DEPUTES**  
Session ordinaire 2008-2009

---

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL**

modifiant:

1. le règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation
2. le règlement grand-ducal modifié du 10 février 1999 relatif à l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques, autres que l'Etat, pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de contrôle dans le domaine de l'énergie

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE TRAVAIL**  
(3.10.2008)

Le projet de règlement en question suscite les observations suivantes de la part de notre chambre:

1) extension du délai au 31/12/2009 pour l'établissement du certificat de performance énergétique.

Pour utile qu'il soit, ce délai supplémentaire s'avère encore, de beaucoup, trop court.

Aussi notre chambre pense-t-elle qu'un délai supplémentaire de 3 ans devrait être envisagé.

2) modification de l'article 9, paragraphe 4, point c) du règlement de 2007.

Cette modification soulève les questions suivantes:

si le syndicat des copropriétaires refuse de faire élaborer le certificat, est-ce que le copropriétaire demandeur de celui-ci pourra ester en justice contre le syndicat des copropriétaires ou pourra-t-il faire établir un certificat pour tout le bâtiment et qui, dans l'affirmative, devra en supporter les frais.

Ces questions ont un intérêt très concret parce que l'expérience a montré d'ores et déjà que les syndicats des copropriétaires sont souvent très réticents à commander le certificat en question voire refusent tout simplement de le faire établir.

Il importe dès lors d'apporter rapidement des réponses pertinentes à ces questions.

Sous réserve des observations faites ci-dessus, la Chambre de travail a l'honneur de communiquer qu'elle marque son accord avec le projet de règlement sous avis.

Luxembourg, le 3 octobre 2008

*Pour la Chambre de Travail,*

*Le Directeur,*  
René PIZZAFERRI

*Le Président,*  
Nando PASQUALONI

Entré au Greffe le 28 octobre 2008

